



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice : 14

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal :
29 avril 2019

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas et VIALON Marie-Josèphe

Absent : PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne

Pouvoir : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019 est validé.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de remerciements de l'association de la maison de retraite de Saint-Héand pour le versement d'une subvention communale.

Urbanisme :

- DP accordée à Monsieur GUYOT Paul, 5 rue du cadran solaire pour le changement de destination sur une construction existante (ancien atelier de passementerie),
- DP accordée à Monsieur VILLEMAGNE Marcel, 4 rue des acacias pour le renouvellement de la toiture,
- DP accordée à Monsieur GILIBERT Yoan, 80 rue Fontanésium pour l'installation d'une barrière bois, d'un portail et de la construction d'un mur de clôture,
- Dépôt d'une DP par la commune de Fontanès 1 place du Plâtre pour le réaménagement d'un local sanitaire et chaufferie et le changement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés bois avec aménagement d'un silo.

Rencontres entre le 6 avril et le 3 mai 2019

- Atelier « agriculture » pour le futur PLUi de SEM
- Comité projet piscine. Deuxième réunion pour établir le programme de la future piscine avec la participation de chaque commune. Cette réunion devait orienter vers les futurs besoins d'équipements. Deux scénarios se sont dégagés, chacun présentant des avantages et des inconvénients.
- 4 réunions de chantier pour la MJC (plus de détails dans l'ordre du jour du conseil municipal).
- Monsieur GRAYEL pour un projet de construction
- Monsieur PITAVAL, société AMT Promotion pour la zone OAP Nord. Le projet devrait probablement voir le jour en 2020.
- MAPA « attribution » du marché chaufferie bois MJC
- Monsieur FLACHON de l'ONF pour le tracé définitif du sentier pédagogique. Les travaux de réalisation des sentiers ont commencé le 3 mai et devraient se terminer la semaine suivante
- Validation des illustrations et graphisme des panneaux du sentier découverte dans les bois de SEM. Le texte de chacun des panneaux est en cours de rédaction par l'ONF. Michel GANDILHON projette quelques exemples de panneaux. Deux marchés seront prochainement attribués concernant, l'un, la réalisation des panneaux et leur installation, et l'autre, la mise en valeur des zones humides. Le timing est actuellement respecté afin que les travaux soient terminés première semaine de septembre, permettant comme prévu l'inauguration des sentiers pour les journées européenne du patrimoine.
- M. et Mme BRUYAS avec leur architecte pour un projet d'urbanisme
- Visite à Fontanès de la direction assainissement (Damien JANAND Directeur et M. BONNET Vice-président) et du pôle de proximité (M. Christophe DAVID) pour le projet de bassin de rétention de la colombine (début des travaux fin juillet), validation du chantier. Une tranchée drainante d'une trentaine de mètre permettra la répartition et l'écoulement d'eau en sortie de bassin. Validation également du renouvellement de la colonne de refoulement d'eau potable reliant la station de pompage de « terre plate » au château d'eau, travaux également prévus en 2019.
- Réunion sur la stratégie à suivre pour lutter contre les inondations du bassin versant Coise où Michel GANDILHON a rappelé l'intérêt de la maîtrise des écoulements et le stockage des eaux des communes à l'amont afin de protéger et limiter les dégâts pour les communes situées et exposées à l'aval.
- Cérémonie pour la soudure du dernier rail de la troisième ligne de tram à Saint-Etienne. Huguette THIZY a représenté la commune.
- Commission électorale : validation des listes pour les élections européennes. Cette commission a une nouvelle composition : Valérie FULCHIRON remplace Michel GANDILHON.
- Participation de Pierre LAVAL à l'assemblée générale du Cinéma des Monts du Lyonnais. L'association se porte bien, le président s'en va. En 2018 : 63 films projetés, 502 séances et 13 428 entrées.
- David ACHARD a participé à la commission développement durable à SEM, l'aide pour les commerces est toujours existante. Semaine du développement durable qui

commence le 28 mai. Le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) est repoussé après les élections municipales.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point (n°6) concernant le versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole pour l'aménagement de la rue du Plâtre.
Aucune opposition à cet ajout.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire propose de faire le point sur les travaux de la MJC, en effet plusieurs délibérations, de ce jour portent sur ce sujet.

Point sur les travaux de la MJC

Le chantier avance bien. Le calendrier est respecté. Toutefois, le retard pris à cause des intempéries (environ 10 jours) n'a pas été récupéré. Pour rappel, un compte-rendu de chantier est rédigé chaque semaine suite à la réunion hebdomadaire entre les entreprises, la maîtrise d'œuvre et la commune. 17 réunions ont déjà été réalisées. Michel GANDILHON projette le dernier compte rendu pour présenter des exemples de discussion et décisions prises à chaque réunion. Sans opposition sous huit jours, tout ce qui est indiqué dans le CR est acté par l'ensemble des intervenants (entreprises / MO / MOe).

Point sur le projet des aménagements extérieurs de la MJC présenté par David ACHARD

L'éclairage extérieur lié entre autre à l'accessibilité PMR, de la MJC devrait être réalisé par la société NOALLY. Il y aura un éclairage vers la place de stationnement PMR et sur le cheminement pour arriver sous le préau.

L'arrivée d'eau potable sera partiellement renouvelée, avec la même prise qu'actuellement. Deux cuves de 7500 litres à débit réservé seront enterrées afin de tamponner l'eau de pluie des toitures du côté nord, vers le réseau d'eau pluviale. Pour les autres eaux pluviales, une noue végétalisée sera aménagée coté entrée du bâtiment en limite de la chaussée de la rue du Plâtre.

L'entreprise TISSOT a proposé la pose de blocs béton préfabriqué qui seront posés coté nord est, et qui formeront un grand banc.

Une réflexion sera menée sur l'emplacement des panneaux d'affichage à destination des marcheurs, cyclistes, incluant également une présentation des commerces de la commune.

D'autres aménagements, du même style que ceux de la cour de l'école (platelage bois incluant les tapis extérieurs devant les portes), sont envisagés devant les salles cotés sud et nord du bâtiment.

L'ensemble des abords sera végétalisé, haies, arbres et barrières de protection compléteront ces aménagements.

Point financier sur la MJC présenté par Michel GANDILHON

Les travaux sont aujourd'hui estimés à 709 400 € HT. Ce montant comprend :

- les lots attribués à chaque entreprise et des estimations de travaux supplémentaires qui feront l'objet d'avenant au marché (télégestion du chauffage, remplacement de la

toile d'étanchéité sur la totalité de la toiture nord, et quelques oublis sur le document de consultation des entreprises...)

- l'aménagement des toilettes publiques
- l'aménagement des abords de la MJC
- l'éclairage PMR
- des estimations pour les coûts de réalisation de la sonorisation de la grande salle, la vidéo-projection, l'achat du mobilier intérieur et extérieur, de l'électroménager, des extincteurs.... Des devis sont en cours d'établissement.

Pour information, le montant de la subvention de l'Etat (DETR 2019) est aujourd'hui connu : 73 427 €. En revanche, les subventions européennes (FEDER) d'une part et de la CAF d'autre part sont d'un montant inconnu, mais surtout toujours incertaines. Les autres subventions (SIEL « Résolution 2018 et 2019 », CAF, Solidarité 2019 du conseil départemental, etc...) sont toujours en cour d'instruction ou en attente des montants définitifs des travaux. Si tout se déroule comme espéré, l'ensemble des subventions devraient être d'un montant supérieur à 400 000 €.

Pierre LAVAL souligne que l'éclairage PMR lui semble coûteux. Monsieur le Maire répond que cela comprend les 7 poteaux de qualité plutôt robuste, la détection de passage et les réseaux enterrés permettant leur alimentation.

Sur la demande d'Huguette THIZY, il précise également que les devis de sonorisation inclus les câblages et le matériel pour équiper la grande salle et la salle multi activité.

Ordre du jour :

1. Attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - remplacement de l'actuelle chaudière fioul pour le bâtiment de la MJC par une chaudière Bois à granulés - Lot unique : Chauffage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un appel d'offre pour un marché à procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de remplacement de l'actuelle chaudière fioul pour le bâtiment de la MJC par une chaudière bois à granulés.

La commission MAPA s'est réunie le 1^{er} avril 2019 pour l'ouverture des plis puis les 4 et 18 avril 2019 pour l'analyse des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres notés sur 20, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	45%
2 - Valeur technique	45%
3 - Valeur environnementale	10%

Pour information : 3 entreprises ont répondu à cet appel d'offre. Le prix estimatif du marché était estimé par le SIEL, maître d'œuvre, à 41 090.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission, à savoir :

Lot n° Unique : Chauffage

Entreprise retenue : SARL CHAMPAILLER CHAUFFAGE - PELUSSIN

Montant du marché HT : 38 278.00 €

Motif du choix de l'offre proposée :

- Offre conforme au CCTP

Meilleure note de 18.58/20.

Suite à l'interrogation de Laurent VILLEMAGNE, Monsieur le Maire précise que le démontage de l'ancienne chaudière, la mise en sécurité et le démontage de la cuve de fuel sont prévus au marché mais pas leur valorisation.

Suite à la question de Christophe PITIOT, la puissance de la chaudière à granulés bois est de 56 kW. Les 2 entreprises ont répondu avec le même modèle. La préconisation minimale était de 50 kW. Celle en service actuellement a une puissance de 40 kW.

Délibération n° 2019-032 : pas d'opposition ni abstention.

2. Modification au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 12 Chauffage-ventilation

Rappel des faits :

La Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lots infructueux lors de la première consultation.

Considérant que certaines prestations du lot 12 ont dû être modifiées pour être adaptées au projet, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 1 au lot 12 Chauffage - Ventilation
Titulaire	BEALEM Montrond-les-Bains (42)
Prestations prévues	Mise en place de capteurs et actionneurs permettant la régulation des zones de chauffage
Montant HT de l'avenant	3 120.00 €
Montant initial HT du marché lot 12	72 612.00 €
Nouveau montant HT du lot 12	75 732.00 €
% en plus cumulé	4.30 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise BEALEM
- à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2019-033 : pas d'opposition ni abstention.

3. Participation volontaire de la MJC à l'achat du nouveau mobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment de la MJC, il convient également de renouveler le mobilier de bureau et de réception de la salle.

L'association « MJC » de Fontanès, première bénéficiaire de ce nouveau cadre se porte volontaire pour participer à l'achat du futur mobilier.

Cette participation prendra la forme d'une subvention versée par l'association à la commune.

Le montant de cette participation sera défini ultérieurement par l'association.

Délibération n° 2019-034 : pas d'opposition ni abstention.

4. Instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à ce jour la construction de mur de clôture est règlementée dans le PLU de la commune mais que ces travaux ne sont pas soumis au dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

Aussi, dans un but de qualité du paysage, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à instaurer le dépôt de la déclaration préalable pour les clôtures. En effet, cela permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Une information sur les règles d'urbanisme devrait être rappelée prochainement à la population par l'intermédiaire de la Feuille d'informations municipales. Michel GANDILHON et Isabelle VIRICEL rappellent également l'intérêt pour les pétitionnaires de se conformer à l'obligation de déclarer les fins de travaux.

Délibération n° 2019-035 : pas d'opposition ni abstention.

5. Aménagement de la rue du Plâtre à Fontanès - Versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole

Pour rappel, une commune, membre d'une Métropole, peut verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue du Plâtre à Fontanès est de 95 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 18 000 € TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Fontanès sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Fontanès et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Délibération n° 2019-036 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 22h10

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 14 juin 2019 à 20h30

Émargement des élus présents
Conseil Municipal du 3 mai 2019

NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITTIOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas		GOUTAGNY Pascal	
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

Absents : PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne

Pouvoir : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Participation volontaire de la MJC à l'achat du nouveau mobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment de la MJC, il convient également de renouveler le mobilier de bureau et de réception de la salle.

L'association « MJC » de Fontanès, première bénéficiaire de ce nouveau cadre se porte volontaire pour participer à l'achat du futur mobilier.

Cette participation prendra la forme d'une subvention versée par l'association à la commune.

Le montant de cette participation sera défini ultérieurement par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la participation volontaire de l'association « MJC » à l'achat du nouveau mobilier qui sera installé dans le bâtiment de la MJC.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 mai 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

Absents : PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne

Pouvoir : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Aménagement de la rue du Plâtre à Fontanès - Versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue du Plâtre à Fontanès est de 95 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 18 000 € TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Fontanès sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,



- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Fontanès et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement des fonds de concours à Saint Etienne Métropole pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la commune, chapitre 20, article 2041.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 mai 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

Absents : PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne

Pouvoir : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - remplacement de l'actuelle chaudière fioul pour le bâtiment de la MJC par une chaudière Bois à granulés - Lot unique : Chauffage

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 18 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un appel d'offre pour un marché à procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de remplacement de l'actuelle chaudière fioul pour le bâtiment de la MJC par une chaudière bois à granulés. La commission MAPA s'est réunie le 1^{er} avril 2019 pour l'ouverture des plis puis les 4 et 18 avril 2019 pour l'analyse des offres.



Les critères retenus pour le jugement des offres notés sur 20, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	45%
2 - Valeur technique	45%
3 - Valeur environnementale	10%

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission, à savoir :

Lot n° Unique : Chauffage

Entreprise retenue : SARL CHAMPAILLER CHAUFFAGE - 42410 PELUSSIN

Montant du marché HT : 38 278.00 €

Motifs du choix de l'offre proposée :

- Offre conforme au CCTP,
- Meilleure note de 18.58/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise proposée par la commission MAPA ci-dessus pour le lot Unique : Chauffage
- Autorise Monsieur le Maire a signé les marchés.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 mai 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

Absents : PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne

Pouvoir : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Modification au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 12 Chauffage-ventilation

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.



Considérant que certaines prestations du lot 12 ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 1 au lot 12 Chauffage - Ventilation
Titulaire	BEALEM Montrond-les-Bains (42)
Prestations prévues	Mise en place de capteurs et actionneurs permettant la régulation des zones de chauffage
Montant HT de l'avenant	3 120.00 €
Montant initial HT du marché lot 12	72 612.00 €
Nouveau montant HT du lot 12	75 732.00 €
% en plus cumulé	4.30 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec l'entreprise BEALEM
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 mai 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe et LAVAL Pierre.

Absents : PROUVOST Nicolas et VIRICEL Anne

Pouvoir : PROUVOST Nicolas à GOUTAGNY Pascal

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14/02/2014,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication



de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 mai 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON

